Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 68/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
Vu la demande de la société ATU-CMEAU domiciliée à CHARTRES (Eure-et-Loir) 13 rue Henri Pointcaré sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour une fuite AEP sur la D143 au niveau du château d'eau à Mérobert (Eure-et-Loir),
Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de pour une fuite AEP sur la D143 au niveau du château d'eau à Mérobert (Eure-et-Loir), s'effectueront pour une durée de 2 jours à partir du 8 avril 2025.
Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, un panneau avertissant les automobilistes, devront être prévus sur cette période.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 04/04/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-EURE 28190

16 rue Jean Moulin 28190 Saint-Georges-sur-Eure – Tel : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40
Courriel : mairie@saint-georges-sur-eure.fr – Site Internet : www.saint-georges-sur-eure.fr